



L'enquête OPS, comment ça marche ?

À quoi sert l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS) ?

L'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS) a lieu, tous les deux ans. Elle a vocation à établir des statistiques nationales sur l'occupation du parc et son évolution.

Comment répondre à l'enquête OPS ?

Un formulaire d'enquête pré-rempli vous est transmis par courrier ou par mail. Vous devez le retourner avec l'enveloppe qui vous a été fournie. Le formulaire doit être complété et accompagné des documents justificatifs demandés.

Dans ce courrier, est jointe une notice qui vous fournit toutes les informations nécessaires pour remplir l'enquête.

Quelle que soit votre situation, vous êtes tenu de nous retourner la photocopie complète de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus de 2022, pour vous et pour chaque personne occupant le logement.

Je n'ai pas reçu ou j'ai perdu l'enquête OPS, est-ce normal ?

Vous pouvez contacter le 03 65 61 04 46 du lundi au vendredi de 9h à 18h (prix d'un appel local).

Les pièces jointes sont-elles obligatoires pour l'enquête OPS ?

Oui, elles sont obligatoires car elles nous permettent d'évaluer la situation de votre foyer au regard des plafonds de ressources réglementaires. Il est donc indispensable de joindre les justificatifs demandés pour toutes les personnes présentes au sein du logement.

Est-ce obligatoire de répondre à l'enquête ? Qu'est-ce que je risque si je n'y réponds pas ?

Répondre à l'enquête nationale et réglementaire est une obligation. L'enquête OPS concerne tout le monde (sauf ceux interrogés au titre de l'enquête SLS).

Si vous n'y répondez pas dans le délai imparti, vous vous exposez à :

- Une mise en demeure,
- L'application d'une pénalité d'un montant de 7.62 € par mois de retard, qui sera appliquée jusqu'au retour de l'enquête.